HK/CIB

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-<u>922</u>/PRES/PM/MAECR/ MEF portant ouverture d'un Consulat général du Burkina Faso à Milan, République Italienne.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VisacFme00725 09/holeoBrue

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;
- VU le décret n° 2008-787/PRES/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant définition des missions diplomatiques du Burkina Faso;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 septembre 2013 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Il est ouvert un Consulat général du Burkina Faso à Milan, République Italienne, ayant pour circonscription consulaire les huit (08) régions suivantes : Piemont, Vallée d'Aoste, Lombardie, Trentin – Haut – Adige, Vénétie, Frioul – Vénétie-Julienne, Ligurie, Emilie - Romagne.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 octobre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie

et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembrank

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

BASSOL<u>E</u>

Yipènè Diib